

AVIS PUBLIC

USAGE CONDITIONNEL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Varennes statuera sur des autorisations d'usage conditionnel, telle que présentée par les propriétaires ci-après mentionnés, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **lundi 10 janvier 2022, à compter de 20 h**, à la Maison des aînés, 2016, boulevard René-Gaultier ou à distance en conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur.

Demande numéro 2021-127 – 4400, route Marie-Victorin
Permettre l'aménagement d'un logement complémentaire

Le motif de la demande vise à permettre l'aménagement d'un logement complémentaire. Le terrain est situé dans la zone A-316.

Une présentation du dossier est disponible à la suite du présent avis.

En temps normal, tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande lors de la séance spéciale. Cependant, en application des dispositions de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le **23 décembre 2021** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec) J3X 1T5
greffe@ville.varenn.es.qc.ca

Le présent avis est donné en conformité avec l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'arrêté ministériel 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

Donné à Varennes, ce 8 décembre 2021.

Le directeur des Services juridiques et greffier,



Me Marc Giard, OMA



**Document accompagnant l'avis public pour la
demande d'usage conditionnel n° 2021-127 afin de
permettre l'aménagement d'un logement
complémentaire sis au 4400, route Marie-Victorin**

PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DU TERRAIN VISÉ)

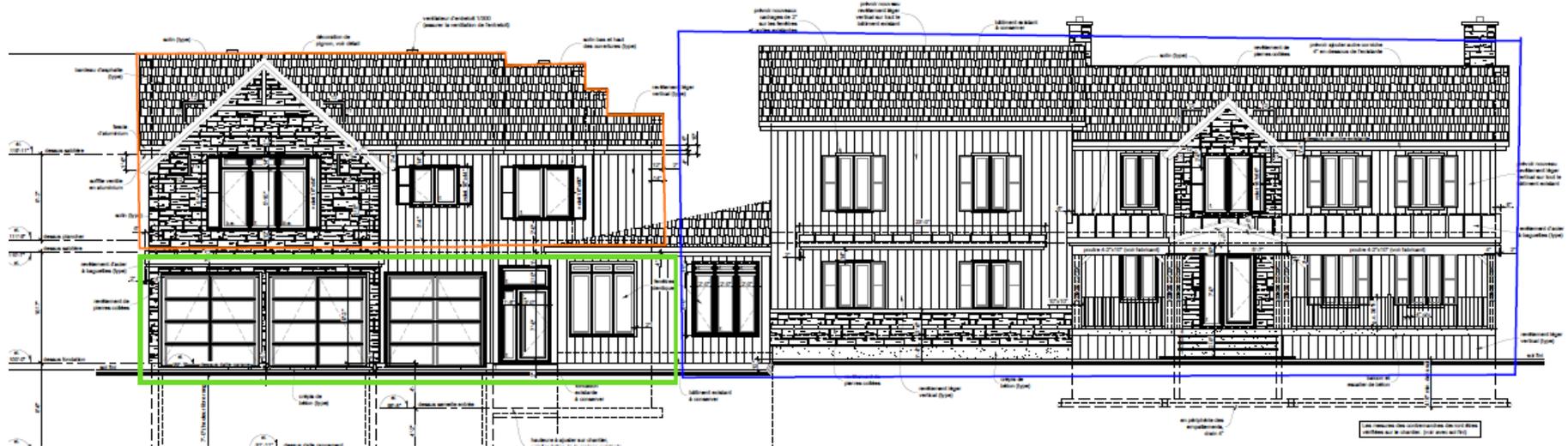


PRÉSENTATION DU DOSSIER (BÂTIMENT VISÉ)



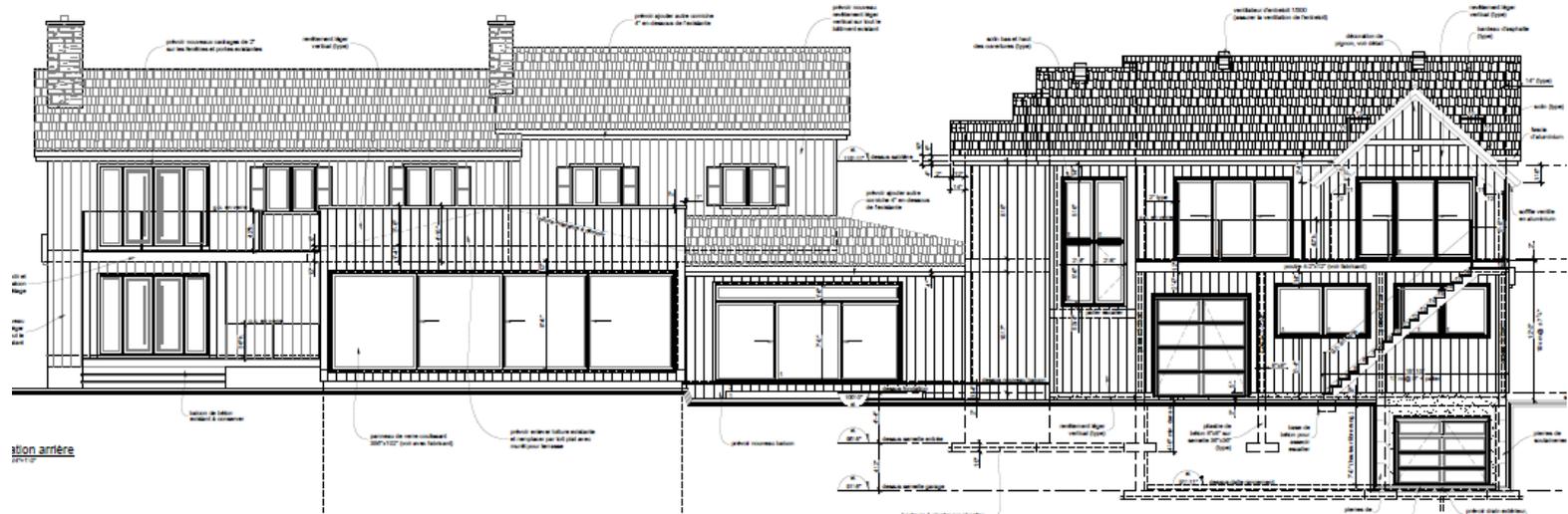
PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATION PROJÉTÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

En orange: logement complémentaire
En bleu: logement principal
En vert: garage et entrée commune

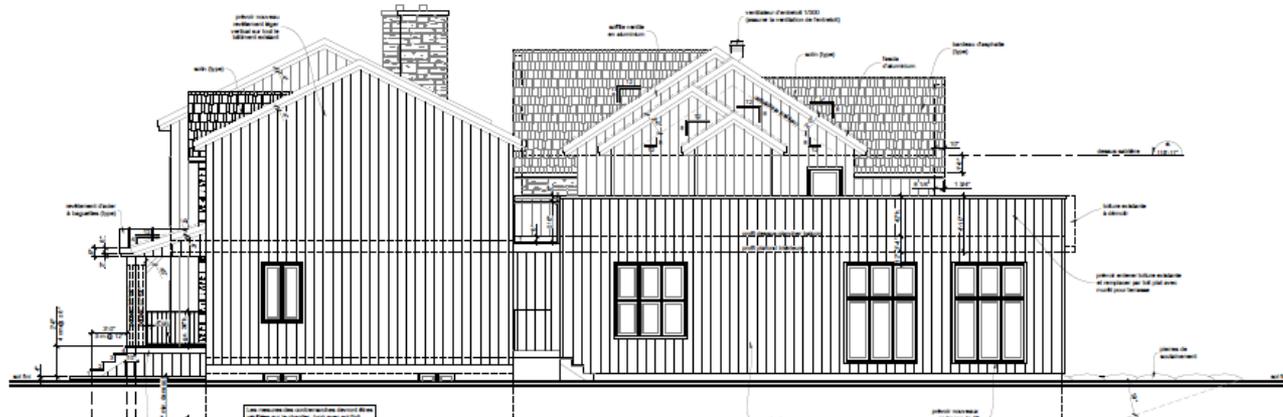


Façade avant

PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATION PROJÉTÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL)

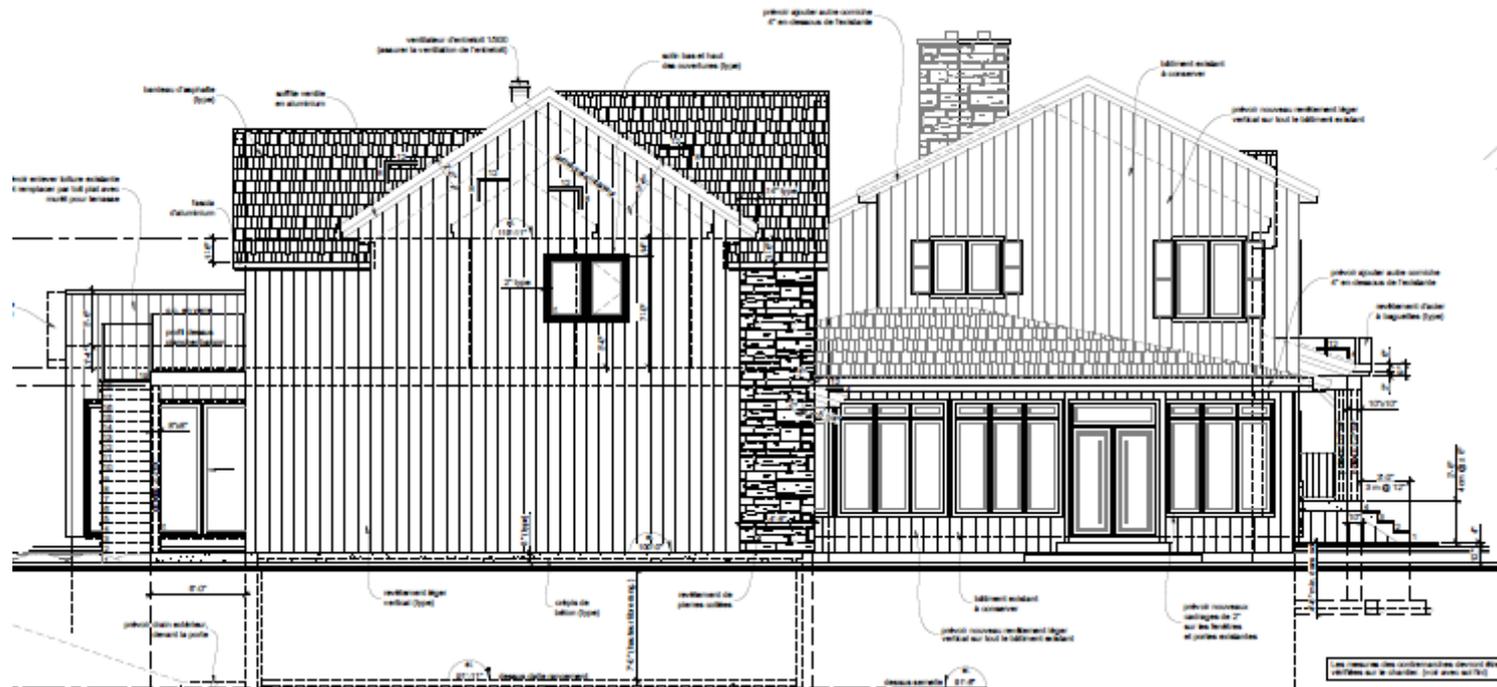


Façade arrière



Façade latérale droite

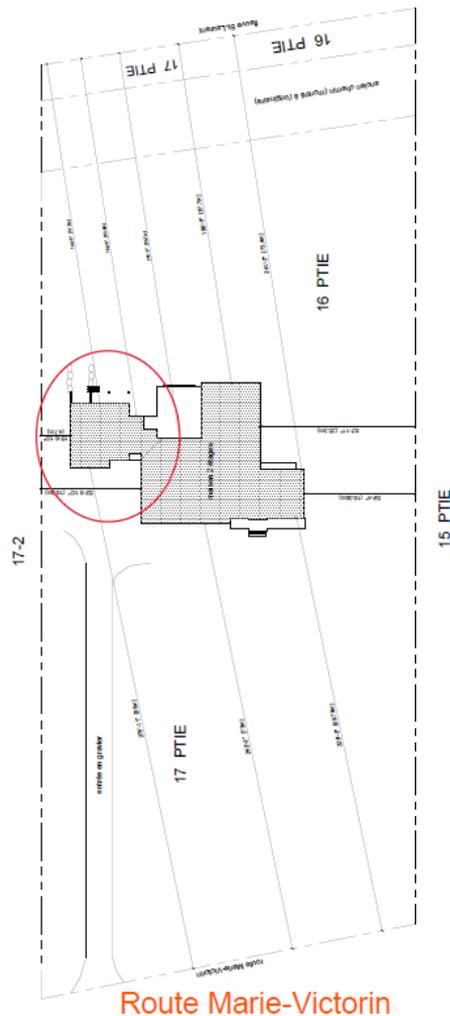
PRÉSENTATION DU DOSSIER (ÉLÉVATION PROJÉTÉE DU BÂTIMENT PRINCIPAL)



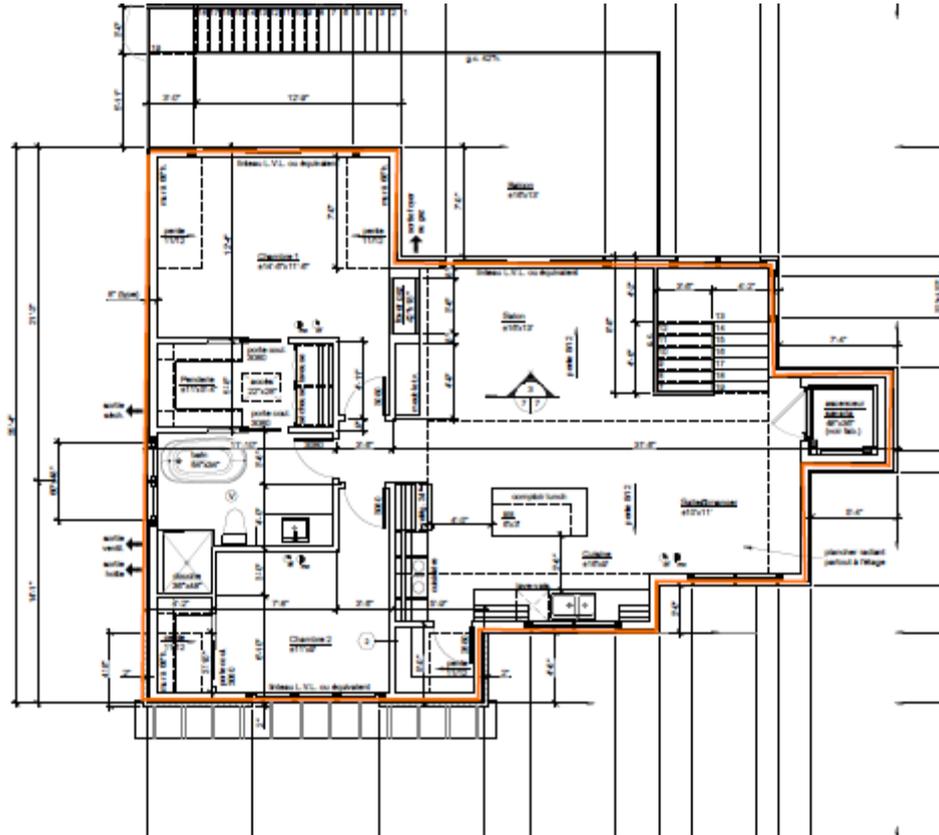
Façade latérale gauche

PRÉSENTATION DU DOSSIER (IMPLANTATION PROJÉTÉE)

Les travaux visent la démolition du garage attenant existant et la construction d'un nouveau garage attenant auquel s'ajoute une aire habitable au-dessus.

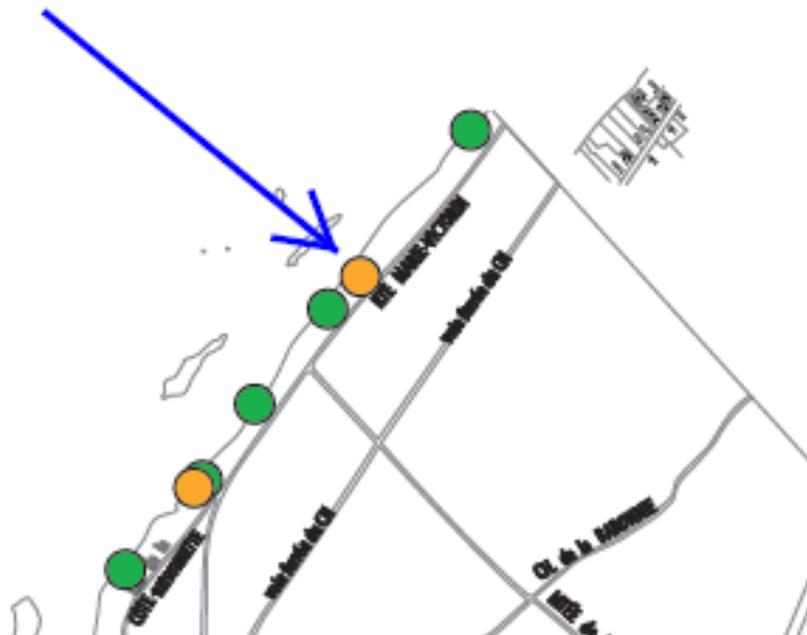


PRÉSENTATION DU DOSSIER (PLAN D'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE)



PRÉSENTATION DU DOSSIER (LOCALISATION DES AUTRES LOGEMENTS COMPLÉMENTAIRES DANS LE SECTEUR)

Localisation du 4400, route Marie-Victorin



Légende:

- Logement complémentaire conforme
- Logement complémentaire en demande

NATURE DE LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Demande d'usage conditionnel afin de permettre l'aménagement d'un logement complémentaire sis au 4400, route Marie-Victorin, le tout, tel que présenté sur les plans de Karine Perras, dossier P02021, en date du 28 septembre 2021.

Le projet consiste à démolir un garage de stationnement attenant et de le reconstruire en ajoutant un étage habitable au-dessus. Le logement complémentaire sera aménagé au-dessus du garage de stationnement. L'accès au logement se fera par une porte située sur le mur avant, mais qui est en décroché par rapport à la partie principale du bâtiment (soit à plus de 10 mètres). Le logement sera accessible par des escaliers, mais également par un ascenseur, ce qui explique la configuration de l'accès au logement. La superficie de plancher représente environ 15 % de la superficie totale du bâtiment.

Une haie de cèdres mature sépare le terrain du voisin de gauche. À titre d'information, le revêtement extérieur sera refait sur la totalité du bâtiment afin d'éviter toute apparence de rapiéçage.

Le dossier a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme en date du 1er décembre 2021. Les membres ont fait une recommandation favorable.